



Réalisation de dossier pour une déclaration préalable de travaux à petit prix forfaitaire

entre 50€ et 200€
selon le projet
et le format

Une déclaration préalable de travaux (DP) est une **autorisation d'urbanisme** qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire.

Cette demande concerne :

- **Création de surface de plancher inférieure à 20 m²**
- **Extension : surélévation, véranda, pièce supplémentaire...**
- **Portes / fenêtres / toiture**
- **Transformation d'un garage en pièce d'habitation**
- **Ravalement de façade**
- **Construction nouvelle (abri de jardin, garage...)**
- **Piscine**
- **Clôture et mur**
- **Changement de destination d'une construction**

Un dossier nécessite plusieurs pièces à fournir telles que des plans de situation, plans de masse, plans de coupe, plans des façades et des insertions paysagères.

B.P. Dessin propose la réalisation de dossiers de déclaration préalable en format papier ou en format dématérialisé.

Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme :

L'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) prévoit que **toutes les communes de plus de 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme et certificat d'urbanisme au 1er janvier 2022.**

